



**ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H,
VOIE ROMAINE ZONE EUROMOSELLE SUD
N° 8.3-039/2026**

Le Maire de Norroy-Le-Veneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.5, L 2512-13, L 2542.1, L2542-2 et R 2213-1
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.20 et R 411.25 à R 411.28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU l'arrêté municipal portant limitation de vitesse à 30km/h dans toute la ZAC Écoparc n° -8.3-009/2023,
Considérant, la mise en place d'un plateau surélevé en zone 30 km/h au niveau de la Voie Romaine zone EUROMOSELLE SUD.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules de toutes catégories autorisés circulant sur la Voie Romaine zone EUROMOSELLE SUD à compter des panneaux matérialisant la réglementation de la zone aux alentours du plateau surélevé est désormais réglementée à une limitation de vitesse à 30 km/h.

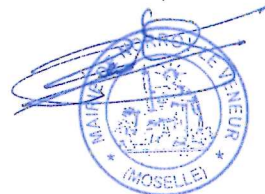
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place par l'Entreprise EJL Lorraine de la signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de la commune de NORROY-LE-VENEUR, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MAIZIÈRES LÈS METZ, ainsi que la Police Coopérative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- À la gendarmerie de MAIZIÈRES-LÈS-METZ
- À la Police Coopérative
- À Monsieur CIMINO, Chef du Service Gestion Technique
- À Rives de Moselle

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 28 mai 2026
L'Adjoint au Maire en charge des travaux
Mr Raymond BECKER,



Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.